



DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER SUR LA ROUTE LES JOÛMES- LA JOUX-DU-PLÂNE, DU HAUT DES TERTRES (AU LIEU-DIT « LE HAUT DU SAUVAGE ») AUX BUGNETS, POUR UN VÉHICULE DONT LE POIDS EFFECTIF DÉPASSE 26 TONNES

Le soussigné sollicite la demande citée en titre en application de l'arrêté concernant la circulation routière du 28.06.2010 signé par les exécutifs du Chézard-Saint-Martin, Dombresson et Le Pâquier :

1. Requéran

Nom et prénom	
Adresse	
Code postal et village	
Genre de véhicule	
Numéro d'immatriculation	
Détenteur du véhicule	
Date d'utilisation	
Motif-s exact-s	
Date de la demande	
Signature	

Suivant la nature de l'autorisation demandée, un contrôle de l'état de la route sera effectué avant et après l'usage. Les frais de remise en état seront alors à la charge du requérant.

La demande d'autorisation est à déposer à l'adresse suivante :

Sécurité

Charles-l'Eplattenier 1

2206 Les Geneveys-sur-Coffrane

ou par mail : securite.val-de-ruz@ne.ch



Demande d'autorisation de circuler sur la route Les Joûmes-La Joux-du-Plâne, du haut des Tertres (au lieu-dit « Le haut du Sauvage ») aux Bugnenets, pour un véhicule dont le poids effectif dépasse 26 tonnes

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

2. Décision de l'autorité communale

Autorisation accordée

Autorisation refusée

Motif-s en cas de refus	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours déposé en deux exemplaires dans les 30 jours à compter de la réception de la décision et adressé au Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel. Le recours doit indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions, les moyens éventuels de preuve et doit être signé. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

Lieu et date : _____

SECURITE
L'administratrice

M. Beltrame

Emolument : CHF 20.-